

Charte de l'administrateur

L'association Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud (PBBS) possède une culture, une déontologie et des règles de vie qui découlent de l'histoire des associations qui la composent, des événements qui ont jalonné leur existence et des hommes et femmes qui ont contribué à leur fonctionnement.

La colonne vertébrale de notre Association, c'est le **projet associatif** qui exprime les valeurs qui nous animent et les objectifs vers lesquels nous tendons en matière d'accompagnement des personnes handicapées mentales.

Les règles de fonctionnement de l'Association sont décrites dans les **statuts** et le **règlement intérieur**.

En acceptant sa mission, l'administrateur s'engage à promouvoir la culture et les valeurs de l'Association et à respecter les règles directrices contenues dans la présente charte.

Confiance

Les administrateurs étant personnellement et profondément attachés au même but - le meilleur accompagnement pour les personnes handicapées mentales - leurs actions doivent être inspirées et animées par une confiance mutuelle fondamentale.

Participation

L'administrateur participe selon ses possibilités et ses compétences aux travaux des différentes instances dont il est membre et le plus largement possible à la vie associative et à l'organisation des manifestations.

Il participe de manière positive, il est force de proposition.

Il rend compte de ses activités à la commission dont il fait partie, au Bureau ou au conseil d'administration.

SECTEUR LE CREUSOT

80 route de Couches
71670 Le Breuil
association@pbbs.fr
03 85 78 75 00

SECTEUR CHALON

M.D.A Espace Jean Zay,
4 rue Jules Ferry
71100 Chalon-sur-Saône
association@pbbs.fr
09 54 63 49 32

Formation

Au titre de son engagement, l'administrateur acquiert progressivement les connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat et il se tient régulièrement informé, notamment par la lecture des documents qui lui sont transmis.

Solidarité

Le conseil d'administration est une équipe chargée par les adhérents, familles et amis de personnes handicapées mentales, de rechercher des réponses à leurs difficultés.

Il a un fonctionnement démocratique : les orientations et les décisions prises résultent des propositions émanant du travail des commissions, du Bureau et des délibérations du conseil d'administration.

C'est donc de manière solidaire que les administrateurs doivent représenter les décisions du conseil d'administration qu'ils assument et expliquent en toutes circonstances quelle que soit leur opinion. Leur responsabilité étant collégiale, c'est également de manière solidaire qu'il leur appartient de se présenter devant l'assemblée générale.

Réserve

L'administrateur observe le devoir de réserve quant au contenu des délibérations des diverses instances et se limite dans les informations qu'il diffuse. Les propos librement tenus au sein des diverses instances de l'Association ne doivent pas être utilisés à l'extérieur de ces instances contre ceux qui les tiennent.

L'administrateur a également un devoir de réserve vis-à-vis des professionnels. Une bonne gouvernance associative repose sur une distinction claire des rôles et des responsabilités des parents, des administrateurs et des professionnels. Les établissements étant organisés de manière hiérarchique, les administrateurs n'ont pas la possibilité de donner des directives aux professionnels. Le Directeur Général en est seul responsable auprès du Président.

Droits

Toute personne investie d'un mandat, d'une fonction ou d'une délégation doit voir ses responsabilités clairement définies tant en compétence qu'en durée et être pourvue par l'Association des moyens adéquats pour assurer ses responsabilités : informations et moyens matériels dans la mesure du possible.